



RÈGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN ROUTE DE NOËL DE MOURMELON-LE-GRAND VENDREDI 14 DÉCEMBRE 2018



ARTICLE 1 :

Désireuse de rendre le rendez-vous de la Route de Noël, un moment privilégié pour les enfants, la Ville de Mourmelon-le-Grand organise un concours de dessin pour l'occasion. Ce concours aura lieu le vendredi 14 décembre 2018 de 17h00 à 21h00 sur la manifestation.

ARTICLE 2 :

Le concours est ouvert aux enfants âgés de 3 à 11 ans (scolarisés au maximum en classe de CM2) répartis en trois catégories : 3 à 5 ans ; 6 à 8 ans et 9 à 11 ans. Dans chaque catégorie, trois dessins seront sélectionnés par un jury, avec des lots à la clé. Un classement de la 1^{ère} à la 3^{ème} place, dans chacune des trois catégories, sera alors arrêté.

ARTICLE 3 :

Les participants doivent réaliser leur dessin, sur place, le jour de la Route de Noël (vendredi 14 décembre 2018 entre 17h00 et 21h00), sur le stand du partenaire Hyundai Delhorbe Automobiles Reims. Le dessin devra impérativement comporter : le nom et prénom de l'enfant, son adresse, son âge, sa classe et le numéro de téléphone de ses parents. Le thème sera : la voiture du Père-Noël et son traineau (un véhicule du partenaire Hyundai sera stationné face au stand et fera office de modèle).

ARTICLE 4 :

La sélection et le classement des dessins seront réalisés durant la semaine du 17 au 21 décembre 2018. Les neuf gagnants seront contactés au plus tard le vendredi 21 décembre 2018 et devront venir retirer leur lot en mairie au plus tard le vendredi 11 janvier 2019. Passée cette date, les lots resteront propriété de la Ville de Mourmelon-le-Grand, qui se réservera le droit de les remettre en jeu à l'occasion d'une manifestation ultérieure.

ARTICLE 5 : Dans chaque catégorie, le 3^{ème} lot sera composé de : 1 grattoir antigivre Hyundai + 1 mallette à dessins + 1 place adulte et 1 place enfant pour le spectacle jeune public « La pirate écologique » (programmé le 19/02/2019 à Mourmelon-le-Grand). Le 2^{ème} lot sera composé des mêmes lots que le 3^{ème} lot, ainsi que : 1 mug isotherme Hyundai + 1 lot de 2 pare-soleils Hyundai. Le 1^{er} lot sera composé des mêmes lots que le 2^{ème} lot, ainsi que : 1 ballon de football Hyundai.

ARTICLE 6 :

La Ville de Mourmelon le Grand se réserve le droit de modifier ou d'annuler purement et simplement le concours en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

ARTICLE 7 :

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé au concours.

ARTICLE 8 :

La participation au concours implique le plein accord des concurrents sur l'acceptation pleine et entière du présent règlement sans la possibilité de réclamation quant aux résultats. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni à échange à la demande des gagnants. La Ville de Mourmelon ne pourra être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de date intervenaient ou si le concours était modifié ou même annulé.